

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2024 A 20 H 15

L'an deux mil vingt-quatre, le seize mai à vingt heures quinze, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Maxime GROSHENRY, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Quorum : 10

Membres présents : M. Maxime GROSHENRY, M. Nicolas DEMOLY, M. Christophe FAIVRE-PIERRET, Mme Anne HENRY, M. Patrice PRETOT, M. Michel DARTEVEL, Mme Mireille PICARD, Mme Laurence JACQUIER, Mme Isabelle GAINET, Mme Nathalie LAURENT, Mme Christina MARCHAND, Mme Bénédicte CHARITE, M. Ghislain VICAIRE, M. David BOILLIN, M. Pierre CLAUSSE, M. Emmanuel LACOMBE, M. David HUMBERT

Membres absents ayant donné pouvoir : Mme Corinne BERTRAND, excusée, pouvoir à M. Maxime GROSHENRY

Membres absents :

Président de la séance : M. Maxime GROSHENRY

Secrétaire : En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal nomme Mme Anne HENRY pour remplir les fonctions de secrétaire

ORDRE DU JOUR :

- 1) Décisions du Maire : Compte-rendu des décisions prises
- 2) ASSAINISSEMENT
 - Transfert compétences à la CCLL
 - Choix du prestataire pour le SDA à Tarcenay
 - Contrat de maintenance : STEP Tarcenay et STEP Trépot
- 3) Urbanisme : modification simplifiée PLU
- 4) Questions diverses

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mars 2024 est approuvé à la majorité

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qu'il a reçue du Conseil Municipal : aucune décision n'a été prise depuis la dernière réunion de Conseil Municipal.

ASSAINISSEMENT : TRANSFERT COMPÉTENCE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE LOUE LISON

Vu la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, et notamment ses articles 64 et 66, prévoyant le transfert automatique à la Communauté des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement et notamment son article 1er offrant la possibilité de reporter la date du transfert de ces compétences du 1er janvier 2020 au 1er janvier 2026,

Vu les statuts de la Communauté de communes Loue Lison approuvés le 31 mai 2022 et notamment les dispositions relatives à la compétence facultative « Service Public d'Assainissement Non Collectifs (SPANC) »,

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que la compétence « Assainissement des eaux usées » doit désormais être considérée comme une compétence globale, non divisible, comptant à la fois l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif,

Vu la délibération n° 55/24 du Conseil de la Communauté de Communes Loue Lison en date du 09 avril 2024 approuvant le transfert anticipé de la compétences assainissement au 1er janvier 2025 pour le compte des communes membres et des syndicats,

Étant entendu que :

1°) Le transfert de compétence assainissement a pour objectifs principaux :

- de mutualiser les moyens ;
- d'accroître les capacités d'investissements de la collectivité pour réaliser les travaux ;
- d'améliorer la qualité des rejets afin de protéger les milieux naturels et limiter les risques sanitaires.

2°) La Communauté de Communes Loue Lison entend réaliser le transfert de la compétence dans les meilleures conditions possibles en faisant preuve de pragmatisme, d'efficacité et en concertation avec les communes.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire de la commune de TARCENAY-FOUCHERANS, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'APPROUVER, à compter du 1er janvier 2025, le transfert à la Communauté de Communes Loue Lison de la compétence Assainissement (c'est-à-dire l'assainissement collectif en plus de l'assainissement non-collectif, qui est déjà de compétence communautaire),

DE CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ASSAINISSEMENT : CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT A TARCENAY

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à la révision du Schéma Directeur d'Assainissement sur le village de Tarcenay.
Il rappelle la délibération n° 2024-03-04 du 07/03/2024 concernant cette révision.

Il rappelle qu'une AMO a été sollicitée auprès de l'entreprise PG CONSEIL en BTP pour procéder à une consultation d'entreprises et à l'analyse des offres.

Il rappelle également que cette révision est subventionnable à hauteur de 30 % par le Département et à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau.

Suite à la publication du marché, quatre (4) entreprises ont répondu et ont déposé une offre.

Les montants des offres sont les suivants :

- SCIENCES ENVIRONNEMENT :	94 395.00 € HT soit 113 274.00 € TTC
- REALITE ENVIRONNEMENT :	103 095.00 € HT soit 123 714.00 € TTC
- NALDEO :	89 760.00 € HT soit 107 712.00 € TTC
- PMM :	126 859.00 € HT soit 152 230.80 € TTC

Le classement des offres, effectué par la société PG CONSEIL en BTP, incluant le prix (40 %) et la qualité du mémoire technique (60 %), donne les résultats suivants :

- 1 ^{er}	NALDEO	91.50/100
- 2 ^{ème}	SCIENCES ENVIRONNEMENT	90.54/100
- 3 ^{ème}	REALITE ENVIRONNEMENT	90.33/100
- 4 ^{ème}	PMM	77.30/100

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que la société NALDEO, sollicitée à cet effet, s'est engagée à visiter la totalité du réseau des Eaux Usées par temps de pluie, soit environ 4 demies-journées et à effectuer une modélisation du réseau des eaux pluviales afin d'en comprendre les dysfonctionnements.

Montant total de l'étude :

NALDEO :	89 760.00 € HT
AMO :	2 520.00 € HT

TOTAL	92 280.00 € HT

La commune sollicite l'aide de l'Agence de l'Eau à hauteur de 50 % soit 46 140.00 € et l'aide du Département du Doubs à hauteur de 30 % soit 27 684.00 €. Le reste à charge de la commune sera de 18 456 € HT.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'entreprise NALDEO pour la révision du Schéma Directeur d'Assainissement pour le village de Tarcenay. La commission Assainissement réunie en date du 14/05/2024 a émis un avis favorable sur cette même proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'entreprise NALDEO pour effectuer la révision du Schéma Directeur d'Assainissement sur le village de Tarcenay.

La commune attendra la réponse de l'Agence de l'Eau avant de notifier le marché.

ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION AVEC GAZ ET EAUX POUR L'EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION DE TARCENAY

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal que la convention établie entre la commune et Gaz et Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de Tarcenay arrive à échéance au 31 août 2024.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-07-10 du 10 juillet 2020 concernant cette convention. Il rappelle que cette convention concernant l'exploitation de la station d'épuration de Tarcenay comprenait plusieurs missions :

- Suivi STEU tous les 15 jours
- Réalisation des bilans 24 h
- Réalisation du cahier de vie
- Maintenance annuelle électromécanique
- Contrôles réglementaires annuels
- Réception et gestion des alarmes de la STEU

M. Nicolas DEMOLY indique au Conseil Municipal qu'un avenant à la convention existante a été demandé à Gaz et Eaux afin de prolonger cette convention.

Cet avenant sera d'une durée d'un an plus un an supplémentaire en tenant compte de la possibilité de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette durée d'une année supplémentaire correspond au temps restant avant le transfert de la compétence assainissement à la CCLL dans le cas où ce transfert est réalisé.

L'année correspondante au + un an permettra à la Communauté de Communes Loue Lison « d'avoir le temps » de gérer cette station d'épuration suite au transfert ou à la commune si ce transfert ne s'effectue pas.

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que le montant annuel de cette prestation est de 9 462.00 € HT.

Il indique également au Conseil Municipal que la commission Assainissement s'est réunie le 14/05/2024 et a donné un avis favorable à cet avenant.

M. Nicolas DEMOLY propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant dans les conditions indiquées et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour l'exploitation de la station d'épuration de Tarcenay et autorise M. le Maire à le signer.

ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION AVEC GAZ ET EAUX POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVEMENT DE TARCENAY, DU JARDY ET DU PRALOT A FOUCHERANS

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal que la convention établie entre la commune et Gaz et Eaux pour l'entretien des postes de relèvement de Tarcenay, du Jardy et du Pralot à Foucherans arrive à échéance au 31 août 2024.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2020-07-10 du 10 juillet 2020 concernant cette convention.

Il rappelle que cette convention concernant l'entretien des postes de relèvement de Tarcenay, du Jardy et du Pralot à Foucherans comprenait plusieurs missions :

- Visite tous les 15 jours ou mensuelle
- Contrôle réglementaire annuel (électrique et levage)
- Réception et gestion des alarmes
- Maintenance semestrielle électromécanique
- Vidange et nettoyage
- Mise à disposition du camion cureur (3 demi-journées)

M. Nicolas DEMOLY indique au Conseil Municipal qu'un avenant à la convention existante a été demandé à Gaz et Eaux afin de prolonger cette convention.

Cet avenant sera d'une durée d'un an plus un an supplémentaire en tenant compte de la possibilité de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette durée d'une année supplémentaire correspond au temps restant avant le transfert de la compétence assainissement à la CCLL dans le cas où ce transfert est réalisé.

L'année correspondante au + un an permettra à la Communauté de Communes Loue Lison « d'avoir le temps » de gérer cette station d'épuration suite au transfert ou à la commune si ce transfert ne s'effectue pas.

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que le montant annuel de cette prestation est de 8 680.00 € HT.

Il indique également au Conseil Municipal que la commission Assainissement s'est réunie le 14/05/2024 et a donné un avis favorable à cet avenant.

M. Nicolas DEMOLY propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant dans les conditions indiquées et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour l'entretien des postes de relèvement de Tarcenay, du Jardy et du Pralot à Foucherans et autorise M. le Maire à le signer.

<p>ASSAINISSEMENT : AVENANT A LA CONVENTION AVEC GAZ ET EAUX POUR LE SUIVI ELECTROMECHANIQUE DE LA STATION D'EPURATION INTERCOMMUNALE A TREPOT ET L'ENTRETIEN DU POSTE DE RELEVEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE</p>

M. Nicolas DEMOLY, Adjoint en charge de l'assainissement informe le Conseil Municipal que la convention établie entre la commune et Gaz et Eaux pour l'entretien des postes de relèvement de Tarcenay, du Jardy et du Pralot à Foucherans est arrivée à échéance au 1^{er} février 2024.

Cette convention est tripartite entre Gaz et Eaux, la commune de TREPOT et la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Il rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-06-02 du 10 juin 2021 concernant cette convention.

Il rappelle que cette convention concernant le suivi électromécanique de la station d'épuration intercommunale à Trepot et pour l'entretien du poste de relèvement de la rue de l'Eglise comprenait plusieurs missions :

- Curage semestriel du poste de relèvement
- Réception et traitement des alarmes du poste de relèvement
- Contrôle électromécanique (STEU et poste relèvement)
- Mise à disposition du camion cureur 3 j / an pour vidange des boues et réseau

M. Nicolas DEMOLY indique au Conseil Municipal qu'un avenant à la convention existante a été demandé à Gaz et Eaux afin de prolonger cette convention.

Cet avenant sera d'une durée d'un an plus un an supplémentaire en tenant compte de la possibilité de transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes Loue Lison (CCLL).

Cette durée d'une année supplémentaire correspond au temps restant avant le transfert de la compétence assainissement à la CCLL dans le cas où ce transfert est réalisé.

L'année correspondante au + un an permettra à la Communauté de Communes Loue Lison « d'avoir le temps » de gérer cette station d'épuration suite au transfert ou à la commune si ce transfert ne s'effectue pas.

M. Nicolas DEMOLY informe le Conseil Municipal que le montant annuel de cette prestation est de 5 420.00 € HT pour les 2 communes ce qui fait un total de 2 710.00 € HT pour la commune de TARCENAY-FOUCHERANS.

Il indique également au Conseil Municipal que la commission Assainissement s'est réunie le 14/05/2024 et a donné un avis favorable à cet avenant.

M. Nicolas DEMOLY propose au Conseil Municipal d'accepter cet avenant dans les conditions indiquées et d'autoriser M. le Maire à le signer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cet avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour le suivi électromécanique de la station d'épuration intercommunale de Trepot et l'entretien du poste de relèvement rue de l'Eglise à Foucherans et autorise M. le Maire à le signer.

URBANISME : MODIFICATION SIMPLIFIEE PLU

Suite à la non réception de devis et d'informations nécessaires pour la prise de décision, le Maire propose de reporter ce point de l'ordre du jour à la prochaine réunion du conseil municipal.

QUESTIONS DIVERSES

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL EDUCATION 2000

Mme Anne HENRY, Adjointe, et Présidente du syndicat indique que le déménagement dans les nouveaux locaux des classes de maternelle et des Francas a eu lieu le samedi 13 avril (vacances de printemps). La semaine suivante a permis l'aménagement des classes par les enseignants et le personnel.

Depuis la reprise de l'école, il y a un retour positif des enseignants, des parents. Il reste encore à installer la signalétique dans ces nouveaux locaux.

Elle indique qu'il y a quelques retards sur le bâtiment maternelle et la question se pose de savoir s'il convient ou non d'appliquer des pénalités de retard.

Il existe cependant quelques incivilités au niveau du stationnement dit « sauvage » devant le portail de l'école.

A ce jour les travaux dans l'ancienne maternelle ont commencé et la remise des clés de ce bâtiment (futurs classes primaires) pourrait se faire courant octobre 2024.

➤ ATELIER MUNICIPAL

Le Maire indique au Conseil Municipal qu'avec la météo actuelle, la citerne n'a pas été commandée car il est impossible de la poser.

Il indique également que le long du mur de soutènement prévu le long du la RD à 2.5 m de la limite, il sera planté une haie champêtre et que ce mur sera prolongé du coté de la future maison de santé sur une longueur de 2.50 m.

Le changement de compteur pour passer d'un compteur monophasé à un compteur triphasé sera mis en service le 24 mai prochain

➤ BATIMENT MAIRIE

Le Maire rappelle que M. BOUFFIOUX de la société Ebo Consult a été désigné comme AMO (délibération 2023-12-09 du 6 décembre 2023) pour la réhabilitation de la mairie.

Lors d'une réunion en date du 2 mai, M. Bouffieux a présenté plusieurs scénarii aux membres de la commission bâtiment.

Une prochaine réunion sera de nouveau programmée suite aux différents échanges des élus et de M. Bouffieux et une réunion sera également organisée avec le personnel administratif.

➤ **LIAISON DOUCE**

Le Maire indique au Conseil Municipal que ce projet pourrait être éligible au programme Territoire en Action (TEA) et qu'il est convié à une réunion à la Communauté de Commune Loue Lison à ce sujet.

D'après la société PG Conseil, cette liaison pourrait être effectuée en 3 phases et dans laquelle une zone est dangereuse (traversée de la RD).

Des subventions pourraient être demandées au Département et à la Région mais rien n'est acté à ce jour car le montant de ces travaux est de l'ordre de 223 000.00 € HT.

➤ **COURRIER ASSOCIATION L'ESPERANCE**

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il a reçu un courrier de Mme la Présidente de l'association l'Espérance lui indiquant vouloir faire un don à la commune de 2000.00 € (aide à l'investissement) pour la création de la liaison douce entre les 2 villages et pour éventuellement l'installation de mobilier urbain (bancs).

➤ **URBANISME - CONTENTIEUX**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un contentieux est en cours pour de l'urbanisme et qu'il concerne un terrain sur lequel des constructions ont été implantées sur une zone non constructible.

Un procès-verbal a été réalisé avec le service instructeur mutualisé de la Communauté de Communes Loue Lison.

Ce PV a été transmis à notre service juridique et des échanges avec le propriétaire sont en cours afin qu'il régularise la situation dans un délai qui lui a été donné. En cas de non-respect, le PV dressé sera transmis au Procureur de la République.

➤ **MAISON DE SANTE**

M. Patrice PRETOT, Adjoint, informe le Conseil Municipal, que les infirmières présentes au début de ce projet, se sont retirées et qu'il ne reste que 3 médecins.

➤ **VOLIERE : EXTENSION DU LOCAL - TARCENAY**

Les chasseurs ont fait une demande pour pouvoir agrandir le local de la volière qui a été construite en 2016-2017 à la charge de l'ACCA. Il s'agit d'une extension de plus de 20 m² donc soumis à un permis de construire.

Si le dépôt de ce PC est fait par la collectivité, il y a obligation de soumettre ce PC à un architecte dont le coût serait de l'ordre de 1 400 € HT.

Afin d'éviter ces frais, l'extension devrait être inférieure à 20 m² et ces travaux seront réalisés par les membres de l'ACCA.

➤ **PONT DE BONNEVAUX - BARRIERES**

Concernant les barrières du pont de Bonnevaux, une mise à jour du devis de l'entreprise LALLEMAND a été faite et ce devis est d'un montant de 12 534 € HT.

Une subvention de 30 % sera demandé au Département.

Ces travaux seront suivis par la pose de signalisation pour la limitation de largeur aux usagers du pont.

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES

N° des délibérations prises au cours de cette séance	Objet de la délibération	Résultat du vote
2024-05-01	Assainissement – Transfert compétences à la Communauté de Communes Loue Lison	Unanimité
2024-05-02	Assainissement – Avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour l’exploitation de la station d’épuration de Tarcenay	Unanimité
2024-05-03	Assainissement – Avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour l’entretien des postes de relèvement de Tarcenay, du Jardy et du Pralot à Foucherans	Unanimité
2024-05-04	Assainissement – Avenant à la convention avec Gaz et Eaux pour le suivi électromécanique de la station d’épuration intercommunale à Trepot et l’entretien du poste de relèvement de la rue de l’Eglise	Unanimité
2024-05-05	Assainissement – Schéma Directeur d’Assainissement à Tarcenay : choix du prestataire Annulée par délibération 2024-05-07	Unanimité
2024-05-06	Pas de délibération	
2024-05-07	Assainissement – Schéma Directeur d’Assainissement à Tarcenay : choix du prestataire Annule et remplace la délibération 2024-05-05 du 16/05/2024	Unanimité

SIGNATURES

M. Maxime GROSHENRY,
Maire

Mme Anne HENRY,
Secrétaire de séance